

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-217
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Second projet de règlement RV-2016-16-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de l'usage H10 Habitation multifamiliale isolée de 6 à 24 logements dans la zone C2480, située sur la rue Charles-Rodrigue, secteur Lévis)
Date : Le 21 septembre 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 8 septembre 2016, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement Desjardins relativement au Projet de règlement RV-2016-16-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de l'usage H10 Habitation multifamiliale isolée de 6 à 24 logements dans la zone C2480, située sur la rue Charles-Rodrigue, secteur Lévis) (Annexe 1 : Plans de localisation).

Ce projet de règlement vise à permettre la construction d'un bâtiment de 20 logements répartis sur 4 étages sur le lot 3 424 405 du cadastre du Québec.

Personne n'assiste à la séance.

Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)

Attendu l'assemblée publique de consultation tenue dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2016-16-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de l'usage H10 Habitation multifamiliale isolée de 6 à 24 logements dans la zone C2480, située sur la rue Charles-Rodrigue, secteur Lévis), sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2016-07-84 adoptée à la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 11 juillet 2016 (Résolution : CCUA-2016-01-21).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

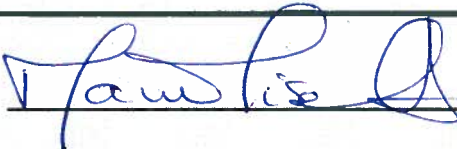
RECOMMANDATION (énoncé)

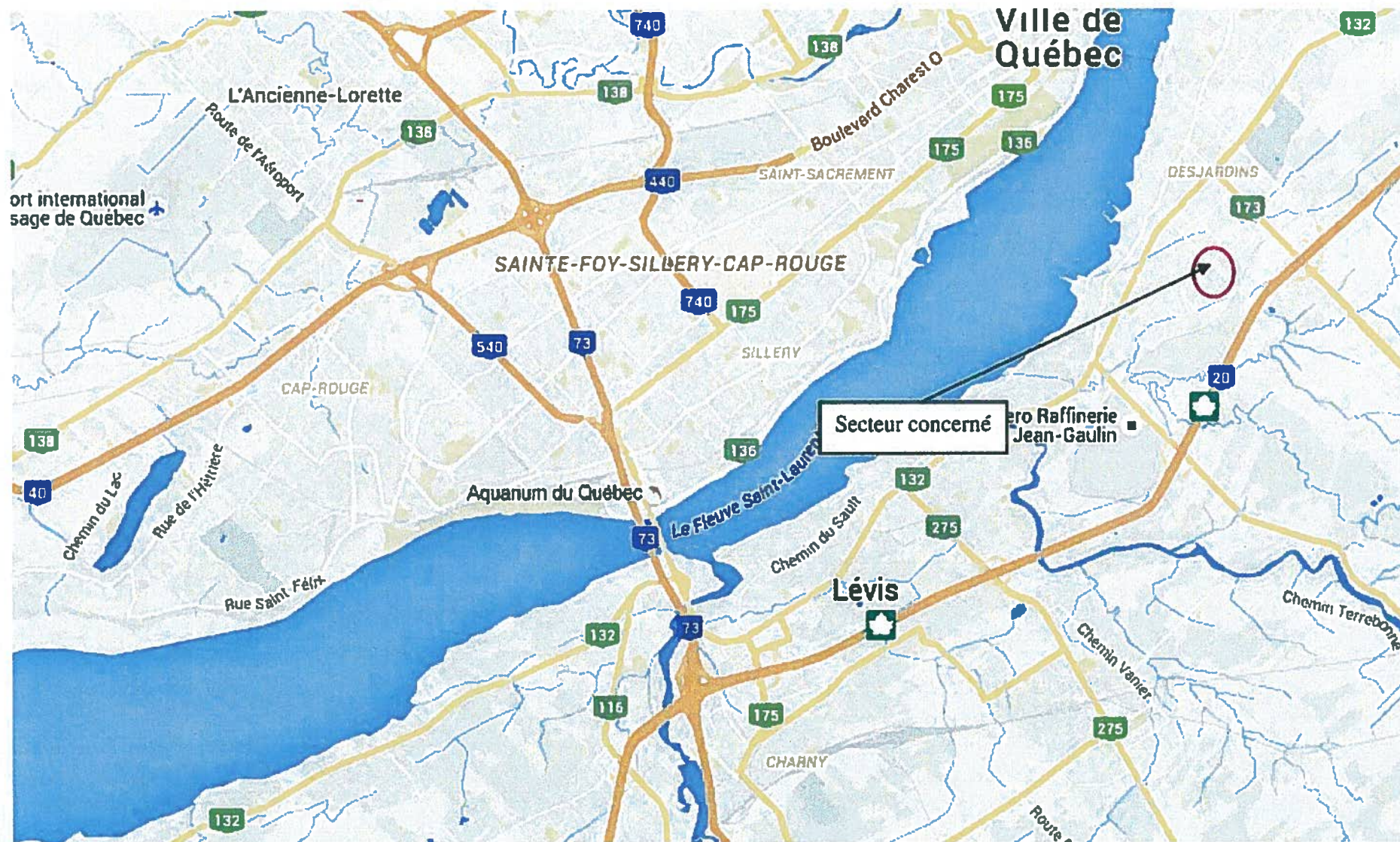
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2016-16-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2016-07-84.

- Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plans de localisation
 Annexe 2 : Second projet de règlement RV-2016-16-07 modifiant le
 Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le
 lotissement

Préparé par :  Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste		
Recommandé par :  SÉBASTIEN HAMEL, GESTIONNAIRE DE PROJETS COMMUNAUTÉS		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 2016 / 09 / 22

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE <hr/> <hr/>
--

Signature de la Direction générale :  Date : 2016/09/28







Conseil de la Ville

**Règlement RV-2016-16-07 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par le remplacement de la référence alphanumérique de la zone C2480 par « M2480 ».

2. Grille des spécifications applicable à la zone C2480

La grille des spécifications applicable à la zone C2480, annexée à ce règlement, est remplacée par la grille des spécifications applicable à la zone M2480 jointe au présent règlement en annexe A.

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT
NO RV-2011-11-23
Modifié par: **RV-2016-16-07**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

M2480

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal					Implantation						
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m ²)	Superficie max. de plancher (m ²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m ²)	Superficie d'occup. au sol min. (m ²)	Superficie d'occup. au sol max. (m ²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min (m)	Marge recul avant max (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H10	6	6				20	30	750					4	15	6		4,5	4,5	12	
H10	7	12				25	30	1000					4	15	6		6	6	12	
H10	13	24				30	30	1200					4	15	6		6	6	12	
CI					2000	30	40	1200					4		9		4,5	4,5	4,5	

Usage spécifiquement permis		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé	CI07, CI09 et CI13			
Note usage				